

## CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES

Le 5 janvier 2026

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
FINANCIERES**

**TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2026 APPLICABLES  
A L'EHPAD  
DU CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SEVRES**

**Pour l'exercice 2026, la tarification des prestations hébergement « EHPAD » est fixée  
comme suit**

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

**Destinataires :**

- Direction,
- Direction-finances,
- Christine CHAMARD,
- Laetitia AYRAULT,
- Stéphanie SAUZEAU,
- Claire QUIGNON,
- Elodie GUICHETEAU,
- Carole PUIZON,
- Elisabeth BUREAU,
- Veranne BINET,
- Claude FASULA

**a) Pour les personnes non bénéficiaires de l'aide sociale** (application du taux directeur EHPAD 2026 : 0.86%)

\* Pour les résidents admis avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

Chambre à 1 lit.....	55.49 €
Chambre à 2 lits.....	54.62 €

\* Pour les résidents admis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

Chambre à 1 lit.....	58.55 €
Chambre à 2 lits.....	57.64 €

**b) Pour les personnes bénéficiaires de l'aide sociale** (arrêtés Cons. Dptal 79 du 19/12/2025)

Chambre à 1 lit.....	57.00 €
Chambre à 2 lits.....	57.00 €

**c) hébergement temporaire** (aide sociale ou non)

Hébergement temporaire .....	63.77 €
------------------------------	---------

**d) Accueil de jour**

Accueil de jour .....	39.98 €
-----------------------	---------

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026

**e) dépendance** (aide sociale ou non)

GIR 1-2 .....	20.11 €
GIR 3-4 .....	12.65 €
GIR 5-6 .....	5.39 €

**f) hébergement – 60 ans** (aide sociale ou non)

Résidents âgés de -60 ans .....	74.03 €
---------------------------------	---------

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
FINANCIERES**

Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour hospitalisation à partir de 72 heures est égal au prix de journée hébergement diminué du forfait journalier applicable selon le type d'hospitalisation.

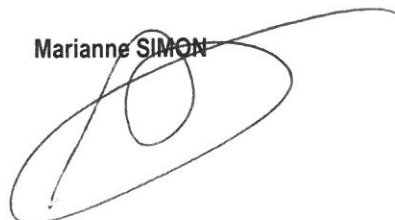
Le prix de journée hébergement facturé en cas d'absence pour convenances personnelles est réduit à partir de 72 heures d'absence du forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale, soit 2 MG.

En cas d'absence pour hospitalisation ou pour convenances personnelles, dès le premier jour, à condition d'en avoir informé l'établissement, aucun tarif dépendance, y compris la partie du tarif correspondant au GIR 5-6, n'est facturé.

L'arrêté du conseil départemental est affiché dans chaque structure d'hébergement.

La Directrice Déléguée

Marianne SIMON

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right, positioned over the printed name 'Marianne SIMON'.